

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N° 20230413_01

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les éléments devant faire l'objet de cet état récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonctions perçues au titre de tout mandat ;
- Les remboursements de frais ;
- Les avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Sur rapport de Monsieur le Président ;

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022
(CCVT et Syndicats)

Montant brut annuel des indemnités 2022

Nom Prénom	Mandat	Indemnités de fonctions	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	14 230,80 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	16 569,00 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	50 519,16 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	10 960,56 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	11 297,38 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	10 960,56 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	13 857,37 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 574,48 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loïc	6ème Vice-Président	16 687,78 €	Néant	Néant
Total 2022		150 657,09 €	-	-

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeur.fr

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N° 20230413_02

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

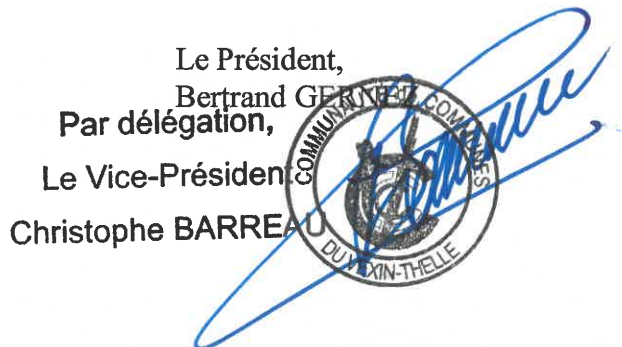
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERVAIS
Par déléation,
Le Vice-Président,
Christophe BARREAU



RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales

- 1. **La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur** Page 2
 - 1.1. Données issues du rapport social unique
 - 1.2. Plan pluriannuel d'action égalité

- 2. **Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire** Page 3
 - 2.1. Données relatives au territoire
 - 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale
 - 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
 - 2.2.2. Relais petite enfance
 - 2.2.3. Conciergerie solidaire
 - 2.3. Lutte contre les stéréotypes
 - 2.4. Information sur le droit des femmes
 - 2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

- Annexe 1 : Plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT** Page 7

- Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2021** Page 15

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur

1.1. Données issues du rapport social unique (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du dernier rapport social unique, présenté lors du conseil communautaire du 1er décembre 2022, figure en annexe du présent rapport.

1.2. Plan pluriannuel d'action égalité (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire

2.1. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l'Oise, 2019

Composition familiale	%
Couples avec enfant(s)	45,3
Familles monoparentales	15,6
dont Hommes seuls avec enfant(s)	3,1
dont Femmes seules avec enfant(s)	12,5
Couples sans enfant	39,1

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	Taux d'activité en % *	Taux d'emploi en % **
Ensemble	74,6	64,6
Hommes	78,1	68,2
Femmes	71,2	61,1

* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

** Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	16,1	14,5	17,2
Cadres	27,8	23,9	29,9
Professions intermédiaires	16,5	15,3	17,5
Employés	12	11,8	12,4
Ouvriers	12,6	11,4	12,9

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
Ensemble	-16,0
Cadres	-19,9
Professions intermédiaires	-12,7
Employés	-4,8
Ouvriers	-12,0

2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins. Ils passent également, depuis l'année dernière, par le financement d'une conciergerie solidaire.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel (halte-garderie) ou régulier (crèche) des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 46 enfants accueillis sur l'année 2022.
- 3 parents isolés (4 enfants) et 2 enfants placés chez une assistante familiale.

2.2.2. Relais petite enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 113 assistant(e)s maternel(le)s au 31/12/2022 (chiffres stables depuis 3 ans) dont 2 hommes, et 5 maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).
- Les ateliers du RPE ont lieu majoritairement à la Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin : 58 ateliers proposés aux assistant(e)s maternel(le)s.
- Quelques ateliers sont réalisés en extérieur : une sortie dans une ferme pédagogique, un pique-nique de fin d'année à Bouconvillers.
- Soirées à thème en direction des professionnels de la petite enfance et des familles.

2.2.3. Conciergerie solidaire

Mise en place par l'association SIME, en coopération avec la Communauté de communes, la conciergerie solidaire offre un service de

conciergerie itinérant couvrant dix communes du territoire.

Lancée le 25 janvier 2022, elle propose des prestations domestiques (pressing, repassage, couture, cordonnerie, achats de médicaments, point d'accès internet pour effectuer des démarches administratives, ...). Elles permettent de dégager du temps aux usagers du service et facilitent ainsi la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale. Cela est renforcé, depuis la fin d'année 2022, par la mise en place de la flexi-conciergerie c'est-à-dire que l'ensemble des services proposé par la conciergerie est disponible au moins un jour par semaine au domicile des usagers des 37 communes de la CCVT.

La conciergerie est financée à hauteur de 45 000 euros par an par la CCVT. Depuis son lancement, 1 561 services ont été rendus au 31 décembre 2022. Trois quart des utilisateurs de la conciergerie sont des femmes (50 % ont plus de 60 ans, 22 % ont entre 30 et 60 ans).

Pourquoi solidaire ? : Deux des quatre concierges sont des femmes en transition professionnelle. Embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), il s'agissait de personnes éloignées de l'emploi depuis un certain temps. Elles peuvent, grâce à ce contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur que la structure d'insertion (SIME), afin de confirmer le projet professionnel ou découvrir un nouveau métier.

2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Ainsi, le projet « Le Vexin-Thelle, un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes », corédigé par les deux collègues du territoire, l'association Bien Vivre Ensemble et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle, vise le renforcement des compétences psychosociales des enfants âgés de 4 à 15 ans et de leurs familles. Ce projet territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise (PJOR), la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le FEDER pour la Région Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Les actions réalisées sur la thématique « Egalité filles-garçons » ont été les suivantes :

Actions animées par l'association Bien Vivre Ensemble :

Les écoles de Courcelles-lès-Gisors (54 élèves du CE1 au CM2) et Liancourt-Saint-Pierre (52 élèves du CE1 au CM2) ont bénéficié de l'intervention de la compagnie l'Effet Théâtre « *Espèce de ...* », qui porte sur les violences verbales, discriminations et préjugés, suivie de deux séances d'approfondissement sur le sujet des relations filles-garçons et des stéréotypes.

Actions animées par le Centre Social Rural :

Initiation au débat philosophique en coanimation avec la compagnie artistique

Kê-Seksa, à raison de cinq séances par classe dont une dédiée à la thématique filles-garçons, soit 293 élèves :

Courcelles-lès-Gisors : PS/MS - GS/CE1

Chambors : PS/MS

Chaumont-en-Vexin : 2 CP - CE1

Fay-les-Etangs : CE1 - CE2

Loconville : PS/MS - GS/CP

Porcheux : CP/CE1 - GS/CP

Trie-Château : CP/CE1 - CE1/CE2 - CE2/CM1

Actions animées par les collègues du Vexin-Thelle :

Au sein des deux collèges du territoire les relations filles-garçons sont abordées dans le cadre de l'axe vie affective et sexuelle auprès des 6èmes, 4èmes et 3èmes. Des ouvrages à destination des élèves sont mis à disposition au centre de documentation et d'information (CDI) sur la thématique de la vie affective et sexuelle.

Spécifiquement au collège St Exupéry deux actions ont été animées :

- Stéréotypes de genre et sport (6èmes).

Etude d'un roman jeunesse et création d'un abécédaire sportif égalitaire.

Projection et étude filmique de Billy Elliot.

- Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) Sexisme (4èmes)

Séance sur l'orientation et les stéréotypes sexistes.

2.4. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois au sein du Centre Social Rural. En 2022, 30 personnes ont été accompagnées.

2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2022, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

ANNEXE 1

**PLAN D’ACTION EGALITE FEMMES - HOMMES
DE LA CCVT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d’Amiens ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PLAN D'ACTION EGALITE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action).¹

1. Etat des lieux

(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 4 octobre 2022.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

1.1. Effectifs permanents

Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2021

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Attachés	1	1
Rédacteurs	0	6
Adjoint administratifs	0	7
Filière administrative	1	14
Ingénieurs	1	1
Techniciens	3	1
Agents de maîtrise	1	0
Adjoint techniques	2	0
Filière technique	7	2

¹ L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Assistant socio-éducatif	0	2
Educateur de jeunes enfants	0	2
Agent social	0	5
Filière sociale	0	9
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	2
Filière médico-sociale	0	3
Total	8	28

La CCVT présente un taux de féminisation de 78%, contre 61% dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 25% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 32% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 43% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 25% occupent un emploi de catégorie A, 38% un emploi de catégorie B et 38% un emploi de catégorie C.

Par conséquent, la répartition femmes-hommes dans les différentes catégories hiérarchiques est plutôt équilibrée.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (93%) et sociale/médico-sociale (100%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (78%).

1.2. Recrutement

Seize recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2021, concernant dix femmes et six hommes. Les six hommes ont été principalement recrutés dans des fonctions techniques et les dix femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives et de la petite enfance.

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

1.3. Formation

Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2021

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	2	0	0	2
Catégorie B	0	1	0	2	3
Catégorie C	1	1	0	0	2
Total	1	4	0	2	7

En 2021, 7 agent(e)s permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 19,4% des effectifs permanents, dont un homme et six femmes. 12,5% des

hommes ont participé à au moins une formation contre 21,4% des femmes.

Afin de garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT, en fin d'année 2022.

1.4. Temps de travail

Un seul agent (une femme) a exercé son activité à temps partiel, et ce, pour des raisons familiales.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagement accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé que les agent(e)s de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptible de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des personnels de l'établissement, réduisant ainsi l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2021, 13 personnes ont été autorisées à télétravailler de manière régulière, dont 2 hommes et 11 femmes ; 4 agent(e)s ont exercé leur activité en télétravail un jour par semaine, 6 agent(e)s deux jours par semaine et 3 agent(e)s trois jours par semaine.

1.5. Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2021

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
- Avancement d'échelon	0	4
- Avancement de grade	0	0
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	0

Seuls des avancements d'échelon, accordés automatiquement en fonction de l'ancienneté acquise, ont été prononcés pour 4 femmes. Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes de la CCVT, pour l'année 2022, est de 8% en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) ; les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes.

Le salaire brut moyen des hommes fonctionnaires (en ETPR) est de 39 293 €, contre 36 183 € pour les femmes.

Pour les contractuels sur emploi permanent, le salaire brut moyen des hommes (en ETPR) est de 23 982 €, contre 22 165 € pour les femmes.

1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

Actuellement, la CCVT ne dispose pas d'une procédure de recueil et de traitement des signalements. Il serait donc opportun de demander au CDG60 de gérer pour le compte de notre établissement ce dispositif de signalement.

Une fois l'adhésion effective, il sera procédé à l'information des agent(e)s par tout moyen.

2. Plan d'action pluriannuel

2.1. Rappel de l'obligation légale

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

2.2. Plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'action 2023-2024 de la CCVT portera sur les axes suivants :

Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'action égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)

- Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.
- Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.
- Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.

- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'action, auprès des acteurs, dans une démarche participative.

- Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.

- Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

- Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.

- Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.

- Identifier des pistes d'action, qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.

- Produire à l'échelle de la CCVT une cartographie sexuée des métiers et du management afin de suivre leur évolution et servir de base aux actions : rééquilibrage des viviers, procédures de recrutement et de mobilité.

- Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.

- Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.

- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.

- Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.

- Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).

- Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

- Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.

- Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et péri-nataux.

- Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- Conventionner avec le Centre de gestion de l'Oise pour adhérer au dispositif de signalement.
- Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement.

2.3. Instances de gouvernance

Cœuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'action sont composées d'un :

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

La directrice générale des services

La directrice des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

- Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'action.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice des ressources humaines et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'action fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 060-246000707-20230413-D20230413_02-DE



ANNEXE 2

**SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE
2021**



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



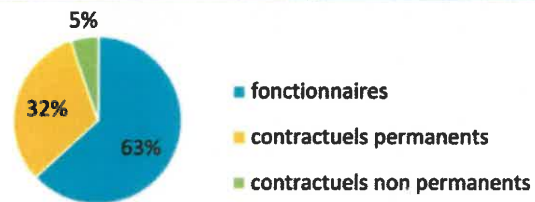
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

Effectifs

38 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 24 fonctionnaires
- > 12 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

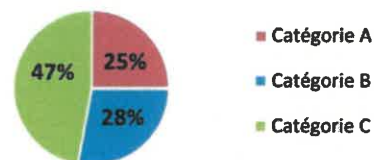
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et 20 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

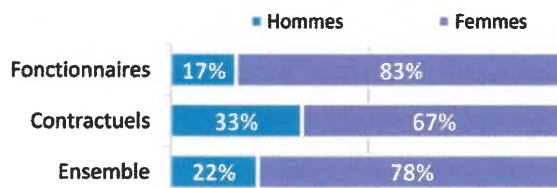
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	54%	17%	42%
Technique	21%	33%	25%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	25%	50%	33%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

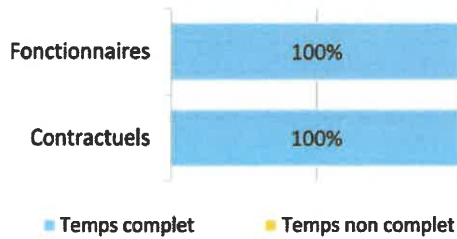


Les principaux cadres d'emplois

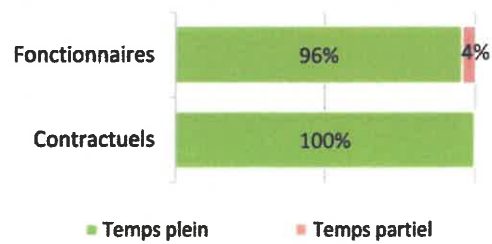
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	19%
Rédacteurs	17%
Agents sociaux	14%
Techniciens	11%
Attachés	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 41 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,58
Contractuels permanents	33,33
Ensemble des permanents	40,83

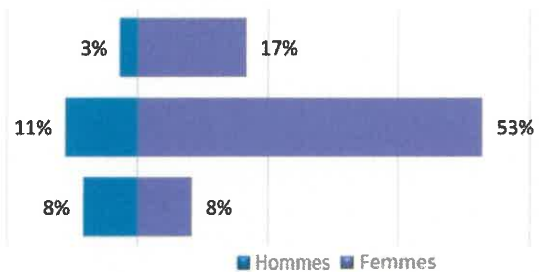
de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	50,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

35,35 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 20,46 fonctionnaires
- > 13,91 contractuels permanents
- > 0,98 contractuel non permanent

64 337 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, 17 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
28 agents	36 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	20,0%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	↗	28,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	56%
Mutation	22%
Démission	11%
Licenciement	11%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	59%
Voie de mutation	35%
Remplacements (contractuels)	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ 4 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 16,42 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 682 680 €	Charges de personnel*	1 589 736 €	➔	Soit 16,42 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 069 066 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	219 356 €		26 963 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 108 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 143 €		
Supplément familial de traitement :	6 622 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

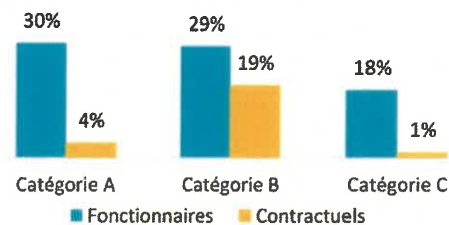
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	40 725 €	26 662 €	26 466 €	s
Technique	s	s	35 926 €	s	s	21 566 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	33 449 €	s			25 885 €	19 295 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	47 931 €	27 465 €	38 520 €	26 187 €	26 056 €	20 225 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,52 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	26,68%
Contractuels sur emplois permanents	5,90%
Ensemble	20,52%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 61 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Absences

➔ En moyenne, 13,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,46%	1,23%	1,39%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,80%	1,23%	2,95%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,80%	1,23%	2,95%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 85,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 2 accidents du travail pour 38 agents en position d'activité au 31 décembre 2021

> En moyenne, 23 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- ⇒ 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 623 €
Coût par jour de formation : 437 €

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

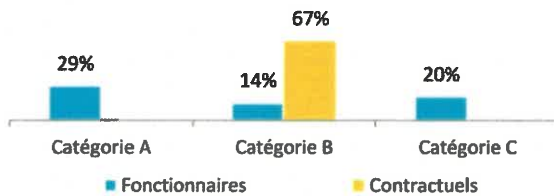
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

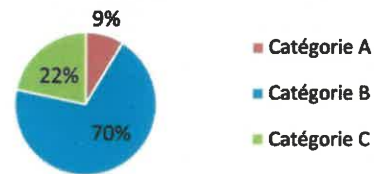
➔ En 2021, 19,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 23 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 17 252 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	44 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	53 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
 > 0,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 018 €	1 775 €
Montant moyen par bénéficiaire	390 €	148 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022

Version 1

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Madame DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté temporairement la séance : Bertrand GERNEZ.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_03

Objet : Compte Administratif 2022 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE et **VOTE** le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
- | | |
|---|-----------------------|
| Un excédent de clôture d'un montant de | 3 547 896.01 € |
|---|-----------------------|
- b) Pour la section d'investissement :
- | | |
|---|---------------------|
| Un déficit de | 795 995.61 € |
| Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de | 98 509.95 € |

en conformité avec le compte de gestion de SGC MERU.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN

Par déléation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Madame DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté temporairement la séance : Bertrand GERNEZ.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_04

Objet : Compte Administratif 2022 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE. pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE et **VOTE** le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 19 184.79 €
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 770 184.67 €

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

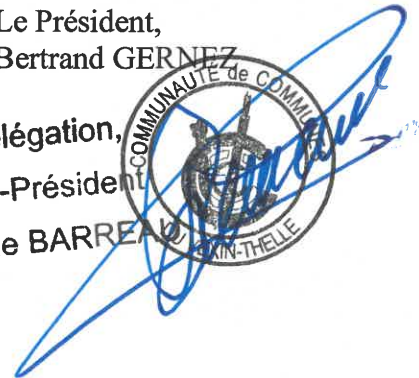
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Madame DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté temporairement la séance : Bertrand GERNEZ.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_05

Objet : Compte Administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE. pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE et VOTE, le compte administratif 2022 qui présente :

- | | |
|--|---------------------|
| a) Pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de | 176 708.87 € |
| b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de | 8 891,90 € |

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président,
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Madame DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté temporairement la séance : Bertrand GERNEZ.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_06

Objet : Compte Administratif 2022 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE et **VOTE**, le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 45 366,92 €

- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 605 808.70 €

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Madame DEGENNE.

Membres en exercice : 51
Présents : 37
Votants : 43

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté temporairement la séance : Bertrand GERNEZ.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_07

Objet : Compte Administratif 2022 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Annie DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2022 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE et VOTE le compte administratif 2022 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 1 191.06 €
- b) Pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 46 097.00 €

en conformité avec le compte de gestion du SGC MERU.

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



Par délégué,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_08

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- Fonctionnement :	excédent de	3 547 896.01 €
- Investissement :	déficit de	795 995.61 €
- Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :		98 509,95 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AFFECTE** les résultats 2022 sur l'exercice 2023 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 :	2 653 390.45 €
- Section d'investissement D001 :	795 995.61 €
- Section d'investissement R1068 :	894 505.56 €

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_09

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 il a été constaté le résultat suivant:

- Section Fonctionnement :	excédent de	19 184.79 €
- Section Investissement :	excédent de	770 184.67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur de l'exercice 2023, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	19 184.79 €
- Section d'investissement R 001 :	770 184.67 €

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAUX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeurs citoyen accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_10

Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu’à l’occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant :

Section d’exploitation :	excédent de	176 708.87 €
Section d’investissement :	excédent de	8 891,90 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l’affectation du résultat sur l’exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DECIDE de reporter les résultats 2022 sur l’exercice 2023, ainsi que suit :

- Section d’exploitation R 002 :	176 708.87 €
- Section d’investissement R001 :	8 891,90 €

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par déléation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_11

Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant :

Section de fonctionnement :	excédent de	45 366.92 €
Section d'investissement :	excédent de	605 808.70 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de reporter les résultats 2022 sur l'exercice 2023, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R 002 :	45 366.92 €
- Section d'investissement R 001 :	605 808.70 €

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégué,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



**Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEVIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_12

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement :	excédent de	1 191.06 €
Section Investissement :	excédent de	46 097.00 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de reporter les résultats 2022 sur l'exercice 2023, ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 :	1 191.06 €
- Section d'investissement R001:	46 097.00 €

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERVAZ

Par délégation,

Le Vice-Président,

Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_13

Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ

Par délégué,
Vice-Président
Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_14

Objet : Produit GEMAPI 2023

Vu la délibération n° 20170921_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1er janvier 2018 (L5216-5,5°).

Vu la délibération n°20170921_04 instituant la taxe GEMAPI,

Il est rappelé que cette compétence est exercée par 3 syndicats du territoire, le syndicat mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Conformément aux conditions prévues au code général des impôts et notamment au I de l'article 1530 bis, la Communauté de Communes du Vexin Thelle propose de mettre en cohérence le produit de la TAXE GEMAPI avec les appels de cotisations prévus en 2023.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence exercée par les 3 syndicats (SMBE, SHVT, SBVV), pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Bertrand GERNEZ

Par déléation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_15

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer les taux de l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.21 %
- Cotisation foncière des entreprises	22.02 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14.46 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE de FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe d'habitation	6.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14.21 %
CFE	22.02 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14.46 %

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président
Bertrand SERNIZ



Par délégitation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours administratif auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 765 633	6,54		18 983 000	1 241 488	6.54	1 241 488
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 022 074	14,21		2 173 000	308 783	14.21	308 783
Taxe d'habitation additionnelle	2 217 891	6,21		2 375 360	147 510	6.21	147 510
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 135 135	22,02		4 352 000	958 433	22.02	958 310
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 697 781	Total	2 656 092

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 697 781 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 479 382	681 989	317 563	55 750	511 711	0	- 375 740	2 656 092

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 656 092		2 670 655		5 326 747

A BEAUVAIS
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BRENNER

A Chaumont-en-Vexin
 Le 14.04.23
 Pour le Groupement
Le Président



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	721
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	87 307
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	50 043
b. Base minimum	372 730
c. Locaux industriels	910
d. Autres allocations	>>>
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	1 334 962
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	513 487
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	2 035 920
b. Par la loi	0
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	2 375 360
a. Hors résid. principales et log. vacants	0
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	531 348
f. Stations radioélectriques	52 441
g. Installations gazières et autres	98 200

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	0,0006879745 %
a. Fraction de TVA nationale (%)	1 479 382
b. TVA prévisionnelle	

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		
b. De l'EPCI	1,33	
Taux maximum de la majoration spéciale		
6.5. DIMINUTION SANS LIEN		

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
 - b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
- Taux moyens de référence au niveau national :**
- a. Taxe foncière bâtie
 - b. Taxe foncière non bâtie

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	21,72	>>>
b. Dérogatoire	22,02	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	21,72	>>>
e. Avec majoration spéciale	23,35	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	0,988204	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,986367	>>>

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 DU VEXIN THELLE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	089 BOUBIERS	P	347 260
	090 BUCONVILLIERS	P	326 952
	095 BOURY EN VEXIN	P	384 805
	097 BOUTENCOURT	P	210 376
	140 CHAMBORS	P	279 854
	143 CHAUMONT EN VEXIN	P	3 189 628
	169 COURCELLES LES GISORS	P	634 158
	195 DELINCOURT	P	510 287
	208 ENENCOURT LEAGE	P	154 763
	209 LA CORNE EN VEXIN	P	425 166
	211 ERAGNY SUR EPTÉ	P	444 944
	228 FAY LES ETANGS	P	342 510
	239 FLEURY	P	438 890
	257 FRESNES L'EGUILLON	P	330 162
	293 HADANCOURT LE HT CLOCHER	P	368 475
	319 LA HOUSOYE	P	381 525
	322 JAMERICOURT	P	222 285
	327 JOUY SOUS THELLE	P	770 153
	352 LATTAINVILLE	P	142 830
	356 LAVILLETERTRE	P	571 662
	361 LIANCOURT ST PIERRE	P	445 689
	363 LIERVILLE	P	288 406
	367 LOCONVILLE	P	269 540
	401 LE MESNIL THERIBUS	P	531 661
	411 MONNEVILLE	P	689 842
	412 MONTAGNY EN VEXIN	P	496 223
	420 MONTJAVOULT	P	485 932
	487 PARNES	P	314 843
	510 PORCHEUX	P	392 979
	528 REILLY	P	166 643
	613 SENOTS	P	224 568
	614 SERANS	P	232 108
	630 THIBIVILLERS	P	196 871
	640 TOURLY	P	143 455
	644 TRIE CHATEAU	P	2 290 857
	645 TRIE LA VILLE	P	259 911
	659 VAUDANCOURT	P	194 908

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_16

Objet : Adoption des subventions et participations 2023

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2023

Nom de l'organisme	Montant
Académie de Football Vexin Thelle	800 €
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	1 000 €
ACAM Montagny (Les Jardins)	2 000 €
AL' DENTE	1 000 €
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	2 100 €
Amicale des pompiers	500 €
Aquavexin	71 600 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR	20 000 €
Basket club VT	5 000 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Centre Social (Action sociale)	51 404 €
Centre Social (Pilotage CRS)	48 635 €
Centre Social (Maison France Service)	42 263 €
Centre Social (Transport solidaire)	21 400 €
Centre Social (Action jeune)	20 300 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	8 000 €
Centre Social (Soutien à la parentalité)	4 000 €
Centre Social (Atelier de proximité)	1 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétique (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de La Houssoye (fonctionnement accueil collectif PTE)	10 000 €
Commune de Serans (aide pour nouveau spectacle)	400 €
Conciergerie du Vexin	45 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	9 000 €
CSC FOOT (tournoi)	1 500 €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	1 000 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	9 000 €
Escrime Vexin Thelle (Championnat)	1 500 €
Evasion Vexin Oise (Rallye touristique)	800 €
Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)	2 000 €
Frasa Music Live	1 000 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Golf de Rebetz (Golf à l'école)	9 000 €
Le Bonheur dans le Pré	1 500 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise	50 500 €
MOAT	2 500 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Office de la culture de Chaumont	
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	69 000 €
Oise Ouest Initiative	13 000 €
Raquette Chaumontoise (La)	1 500 €
Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)	1 000 €
Street Self Défense 'stage multi sports)	1 500 €
Scouts de France	500 €
Tennis club de la Troësnes (tennis à l'école)	9 000 €
Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësnes)	1 500 €
TOTAL	560 302 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

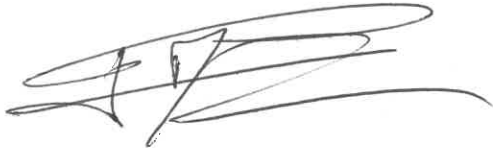
ACCEPTTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Par délégation
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_17

Objet: Vote du Budget Principal

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ


Par déléation,

Vice-Président

Christophe BARREAU

Le secrétaire de séance

Philippe MORIN.....



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	3 586 808,56 €	4 394 815,00 €
012	Charges de personnel	1 769 834,17 €	2 132 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 486 271,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges gestion cour.	2 090 811,41 €	2 420 316,00 €
66	Charges financières	97 824,87 €	124 598,68 €
67	Charges exceptionnelles	20 017,20 €	412 434,12 €
68	Dotations aux provisions	43,00 €	2 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	336 790,65 €	307 470,97 €
022	Dépenses imprévues fonct.	- €	319 218,47 €
023	Virement section inv.	- €	999 589,83 €
	TOTAL	10 388 400,86 €	13 598 918,07 €

- € - €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	2 653 390,45 €
013	Atténuations de charges	75 992,61 €	98 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	13 209,67 €	12 926,62 €
70	Produits des services	240 788,19 €	258 160,00 €
73	Impôts et taxes	8 251 955,85 €	8 638 197,00 €
74	Dotations, et participations	2 090 222,98 €	1 884 514,00 €
75	Autres prod. gestion courante	47 193,73 €	53 730,00 €
76	Produits de participations	- €	- €
77	Produits exceptionnels	49 024,63 €	- €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	- €
	TOTAL	10 768 387,66 €	13 598 918,07 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Budget Principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	CA 2022	REPORTS 2022	Nouveaux Crédits 2023	BP 2023
001 Déficit d'investissement	- €	- €	795 995,61 €	795 995,61 €
020 dépenses imprévues	- €	- €	316 961,18 €	316 961,18 €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	405 750,10 €	- €	445 000,00 €	445 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	20 122,67 €	- €	12 926,62 €	12 926,62 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
Total Opération financières et d'ordre	425 872,77 €	- €	774 887,80 €	774 887,80 €
20 Immobilisations incorporelles	9 024,00 €	14 578,80 €	90 300,00 €	104 878,80 €
21 Immobilisations corporelles	109 898,58 €	69 694,97 €	666 800,00 €	736 494,97 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Total Opérations Non affectées	118 922,58 €	84 273,77 €	757 100,00 €	841 373,77 €
ARF Aménagement réserve foncière	- €	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
CSR Centre Social Rural	770 393,00 €	84 469,80 €	3 167 515,00 €	3 251 984,80 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
GRA Graviionnage	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	10 800,00 €	- €	1 967 600,00 €	1 967 600,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	4 417,87 €	12 540,38 €	287 460,00 €	300 000,38 €
POLE Tennisique	4 920,00 €	30 456,00 €	2 000,00 €	32 456,00 €
THD Très Haut Débit	- €	- €	419 450,00 €	419 450,00 €
TOTAL	1 335 326,22 €	211 739,95 €	8 252 008,41 €	8 463 748,36 €
	- €	- €	- €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	CA 2022	REPORTS 2022	Nouveaux Crédits 2023	BP 2023
001 Excédent d'investissement	- €	- €	- €	- €
021 Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	999 589,83 €	999 589,83 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 023 333,09 €	- €	894 505,56 €	894 505,56 €
TOTAL Autofinancement	1 023 333,09 €	- €	1 894 095,39 €	1 894 095,39 €
040 Opérations d'ordre entre sections	336 790,65 €	- €	307 470,97 €	307 470,97 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 913,00 €	- €	- €	- €
TOTAL opération financières et d'ordre	343 703,65 €	- €	307 470,97 €	307 470,97 €
FCTVA (10222)	41 031,44 €	- €	1 017 657,00 €	1 017 657,00 €
13 Subventions d'investissement	26 866,00 €	48 890,00 €	76 250,00 €	125 140,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	800 000,00 €	800 000,00 €
204 Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
TOTAL Opérations non affectées	26 866,00 €	48 890,00 €	876 250,00 €	925 140,00 €
024 Produit de cession	- €	- €	569 648,00 €	569 648,00 €
ARF Aménagement réserve foncière	- €	- €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	32 300,00 €	- €	2 473 597,00 €	2 473 597,00 €
GARE Multimodale	- €	- €	- €	- €
GEN Gendarmerie	- €	- €	- €	- €
GRA Graviionnage	- €	- €	- €	- €
LYC Equipement Lycée	- €	- €	1 158 000,00 €	1 158 000,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	- €	64 340,00 €	35 000,00 €	99 340,00 €
POLE Tennisique	- €	- €	18 800,00 €	18 800,00 €
THD Très Haut Débit	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1 467 234,18 €	113 230,00 €	8 350 518,36 €	8 463 748,36 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_18

Objet: Vote du Budget BIL

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année 2023, voir document joint.

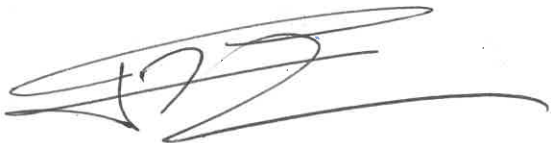
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....



Par déléation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget BIL 1****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	21 931,40 €	42 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,45 €	5,00 €
68	Dotation aux provisions	950,00 €	25 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	- €
	TOTAL	160 423,03 €	67 505,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	19 184,79 €
042	Opération d'ordre entre sections	56 060,18 €	- €
70	Produit des services	508,00 €	250,00 €
75	Autres prod. gestion courante	29 096,83 €	21 605,00 €
77	Produits exceptionnels	82 619,32 €	26 465,21 €
	TOTAL	168 284,33 €	67 505,00 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget BIL 1****DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
21 Immobilisation corporelle	- €	40 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	56 060,18 €	- €
16 Remboursement cautions	3 534,00 €	6 000,00 €
TOTAL	59 594,18 €	46 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
001 Excédent reporté	- €	770 184,67 €
024 Vente	- €	50 000,00 €
16 Cautions reçues	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	137 540,18 €	- €
TOTAL	137 540,18 €	820 184,67 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_19

Objet: Vote du Budget SPANC

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Bertrand

GERNEZ

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

SPANC

EXPLOITATION : VUE D'ENSEMBLE**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 073,17 €	64 522,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 294,26 €	41 950,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amort)	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	0,59 €	550,00 €
67	Charges Exceptionnelles	- €	200,00 €
68	Dotations aux amortissements	229,50 €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €
	TOTAL	44 597,52 €	107 722,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	176 708,87 €
70	Produits des activités	36 175,00 €	43 500,00 €
74	Subvention d'exploitation	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	57 318,00 €
013	Atténuation de charges	- €	- €
	TOTAL	36 175,00 €	277 526,87 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

SPANC

INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
10	Excédent capitalisé	- €	- €
21	Immobilisations	- €	1 200,00 €
040	Opération d'ordre entre section	- €	- €
	TOTAL	- €	1 200,00 €

RECETTES

OPERATION	Libellé	CA 2022	BP 2023
001	Excédent reporté	- €	8 891,90 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	- €	- €
13	Subventions	- €	- €
021	Virement du fonctionnement	- €	- €
	TOTAL	- €	8 891,90 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_20

Objet: Vote du Budget PAD

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.....



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation
Le Vice-Président
Christophe BARRE



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Déficit antérieur reporté	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	12 680,17 €	9 550,64 €
011	Charges à caractère général	- €	5 000,00 €
65	Frais divers de gestion courante	- €	5,00 €
66	Charges financières	12 680,17 €	9 550,64 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €
	TOTAL	277 771,73 €	568 840,04 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Solde d'exécution reporté	- €	45 366,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section	12 680,17 €	9 550,64 €
70	Produits des services	- €	74 460,00 €
75	Produit de gestion courante	- €	5,00 €
77	Virement du budget principal	- €	159 815,28 €
	TOTAL	277 771,73 €	568 840,04 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget PARC D'ACTIVITES DISTRIALES****DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
040 Op d'ordre entre sections	265 091,56 €	279 642,20 €
16 Remboursement d'emprunts	97 399,51 €	100 516,29 €
TOTAL	362 491,07 €	380 158,49 €

RECETTES

OPERATION	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	605 808,70 €
040 Op d'ordre entre sections	252 411,39 €	544 733,76 €
021 Virement de la section de fonct.		
1641 Emprunt		
TOTAL	252 411,39 €	1 150 542,46 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 38
Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_21

Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année 2023, voir document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget ZAI FLEURY****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Résultat reporté		
011	Charges à caractère général	16 670,41 €	24 000,00 €
023	Virement section inv.	- €	131 689,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
65	Produits divers de gestion courante	0,29 €	5,00 €
	TOTAL	16 670,70 €	155 694,00 €

RECETTES

CHAPITRE	Libellé	CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté fonc	- €	1 191,06 €
77	Produits exceptionnels	16 671,00 €	154 497,94 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
75	Produits divers de gestion courante	- €	5,00 €
	TOTAL	16 671,00 €	155 694,00 €

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE****Budget ZAI FLEURY****DEPENSES**

CHAPITRE	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	- €
040 Plus ou moins value cession d'immo	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
21 Travaux sur terrains	12 360,00 €	231 000,00 €
TOTAL	12 360,00 €	231 000,00 €

RECETTES

OPERATION	CA 2022	BP 2023
001 solde d'exécution reporté	- €	46 097,00 €
021 Virement de la section de fonct.	- €	131 689,00 €
024 Produits de cessions	- €	53 214,00 €
10 Dotations, fonds divers réserves	- €	- €
13 Subvention	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
041 Ecritures travaux terminés	- €	- €
TOTAL	- €	231 000,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°20230413_22

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2022 ci-dessous détaillé

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, et par transposition pour les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2022

Acquisition :

- Aucune acquisition immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2022

Cessions :

- Aucune cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par déléation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,

DELIBERATION N°20230413_23

Objet : Rénovation de l'éclairage public (passage aux LEDs) de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle que la collectivité a confié au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021, la compétence optionnelle « Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique ».

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la communauté de communes et sont mises à disposition du SE60.

La CCVT continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative, l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations. A ce titre, c'est à elle que revient le choix de la rénovation de son parc d'éclairage public.

D'après les simulations déjà réalisées par le SE60 (ci-joint), concernant la rénovation du parc d'éclairage public, l'investissement global pour le remplacement des 96 points lumineux que comportent la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin est de 96 000 €. Ce coût inclus un système de télégestion. En faisant réaliser les travaux par le SE60, la CCVT aura droit à 50 % de subvention pour la bonne réalisation du projet. Le reste à charge pour l'intercommunalité sera donc d'environ 48 000 €.

Comme le prévoit le transfert de compétences, le SE60 demandera les subventions les plus larges possibles pour ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le président à :

- Solliciter le SE60 pour la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin.
- Inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2024.

Le secrétaire de Séance
Philippe MORIN



Fait et délibéré à Chaumont-en-vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du VEXIN-HELLE
Par délégitation,
Vice-Président
Sophie BARREAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Estimation retour sur investissement

Commune de
Code postal

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 060-246000707-20230413-D20230413_23-DE

Charge d'œuvre

Téléphone

Installation actuelle	Projet
-----------------------	--------

Installations

Nombre de point lumineux: <input type="text" value="96"/>	Nombre de point lumineux: <input type="text" value="96"/>
Type de source: <input type="text" value="SHP"/>	Type de source: <input type="text" value="LED"/>
Puissance par point: <input type="text" value="125"/> W	Puissance par point: <input type="text" value="71"/> W
Type de ballast: <input type="text" value="Ferromagnétique (nouvelle génération)"/>	Type de ballast: <input type="text" value="Électronique"/>
Puissance du ballast: <input type="text" value="12"/> W	Puissance du ballast: <input type="text" value="7"/> W
Type de commande: <input type="text" value="HORLOGE ASTRONOMIQUE"/>	Type de commande: <input type="text" value="HORLOGE ASTRONOMIQUE"/>
Nombre d'heure d'éclairage: <input type="text" value="4100"/> h	Nombre d'heure d'éclairage: <input type="text" value="4100"/> h
	Abaissement de: <input type="text" value="23h 5h"/>
	de: <input type="text" value="100"/> %

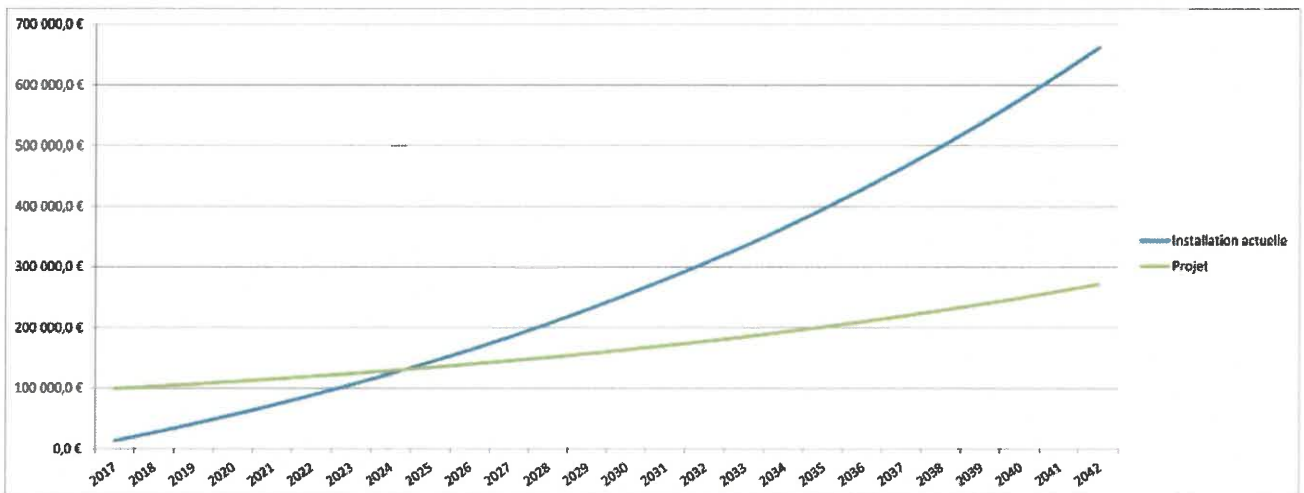
Coût de l'énergie

Coût du kWh: <input type="text" value="0,24"/> €/kWh	Evolution coût du kWh: <input type="text" value="5"/> %
--	---

Investissement

Nombre d'armoire d'éclairage public: <input type="text" value="0"/>	Coût du point lumineux: <input type="text" value="1000"/>
Investissement Global: <input style="background-color: #FFD700;" type="text" value="96000"/> €	Economie annuelle: <input style="background-color: #76A033;" type="text" value="9509"/> €

Retour sur investissement



Retour sur investissement: ans

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,

DELIBERATION N°20230413_24

Objet : Implantation de Monsieur Stéphane Guyot pour la mise en place d'un SELFBETON, distribution automatique de béton prêt à l'emploi, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Monsieur Guyot souhaite acquérir une de ces parcelles cadastrée ZI 166, pour une contenance de 2 476 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est un SELFBETON, permettant la distribution automatique de béton prêt à l'emploi.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Monsieur Stéphane Guyot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Stéphane Guyot, le terrain cadastré ZI 166 d'une contenance de 2 476 m² situé sur la zone des Châtaigniers dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Philippe MORIN

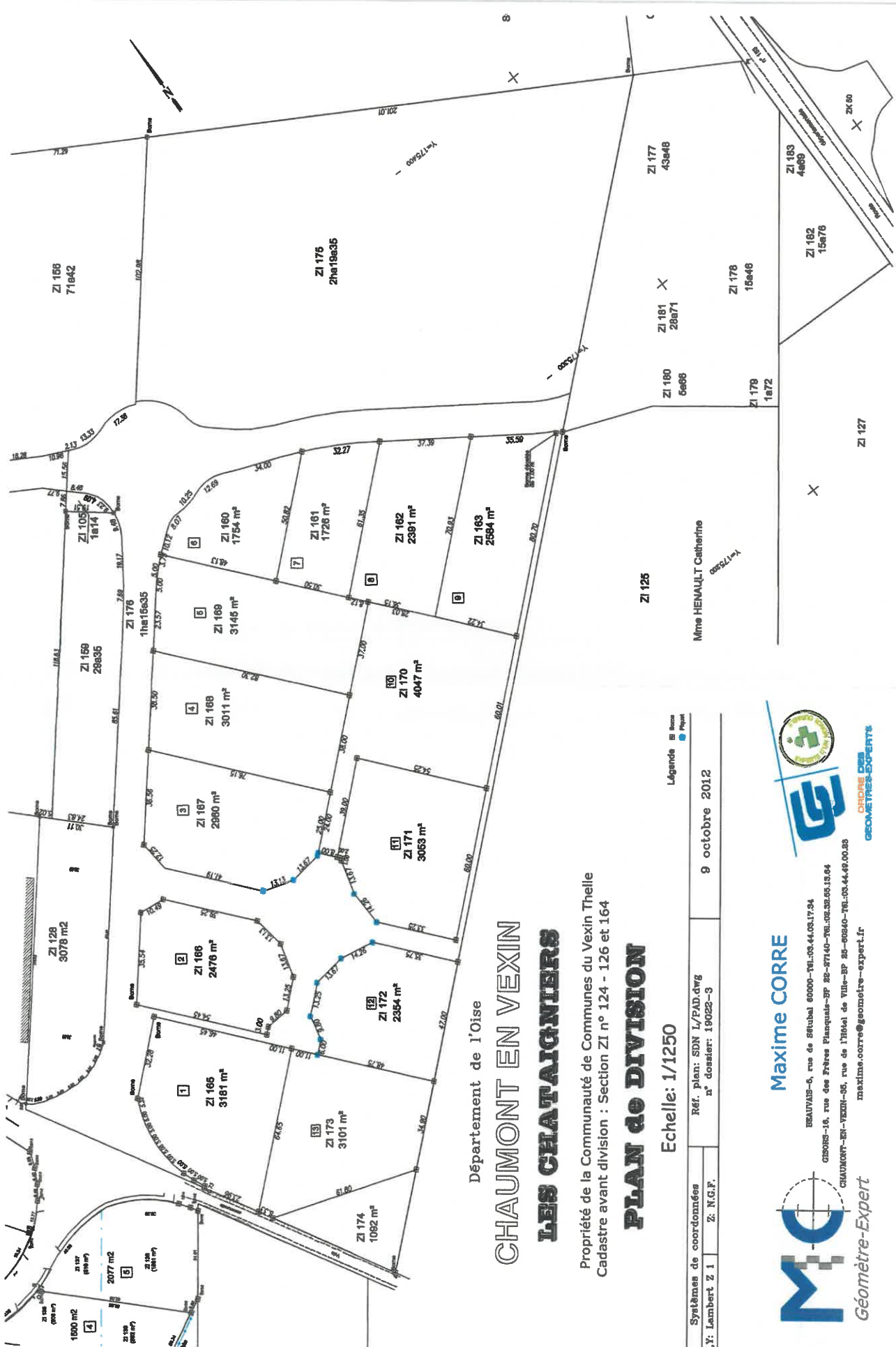
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ



Par délégué
Vice-Président
Stéphane PARRON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



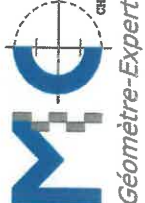
Département de l'Oise
CHAUMONT EN VEXIN
LES CHATAIGNIERS
 Propriété de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
 Cadastre avant division : Section ZI n° 124 - 125 et 164

PLAN de DIVISION

Echelle: 1/1250

Systèmes de coordonnées	Ref. plan: SDN L/PAD.dwg	Légende	Borne	9 octobre 2012
X,Y: Lambert Z 1	Z: N.G.F.		Point	
	n° dossier: 19022-3			

Maxime CORRE



BEAUVAIS-6, rue de Stribal 60000-TEL:03.44.03.17.34
 GEORIS-16, rue des Frères Piquard-SP 92-97140-TEL:02.32.65.13.64
 CHAUMONT-EN-VEXIN-05, rue de l'Écolle de Vix-SP 95-06940-TEL:03.44.49.00.35
 maxime.corre@geometre-expert.fr

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

Géomètre-Expert

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20230413_25

Objet : Création et composition du Comité de pilotage du Projet de Construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin

Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, rappelle le projet de construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin, dans le cadre des actions définies pour l'aménagement du territoire (CRTE), « ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle ».

Afin d'accompagner ce projet, il convient de créer un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et d'agents de la CCVT, à vocation opérationnelle impliqués dans la réalisation de cet ouvrage. Son rôle essentiel consiste, à travers des réunions régulières, à veiller au bon déroulement de l'avancement du projet et le cas échéant de prendre des décisions, ainsi que de faire des arbitrages pour sa réussite.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui propose qu'il soit constitué comme suit :

- Monsieur Bertrand GERNEZ, Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Monsieur Laurent DESMELIERS, 2^{ème} Vice-Président, délégué au Sport de la CCVT.
- Monsieur Loïc TALLEBREST, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Tourisme et à la Culture de la CCVT
- Monsieur Sylvain LE CHATTON, 7^{ème} Vice-Président délégué au Numérique et à la Communication de la CCVT.
- Monsieur STEINMAYER, Maire de Loconville.
- Madame Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services de la CCVT.
- Luc VOTTE, Chef de projet, Chargé de missions - service Sport.
- Julien PREVISANI, Directeur de l'Aménagement du Territoire.
- Virginie BRADEL, Directrice des Finances.
- Guillaume LANGLOIS, Responsable des services Techniques.
- Yolaine ARMEDE, Responsable des Marchés Publics.
- Charline GUYOT, Chargée de Communication.
- Romain LUTTRINGER, Chargé du CRTE.
- Et les représentants du Cabinet retenus pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la création du Comité de Pilotage dans le cadre du projet de construction du grand complexe sportif à Chaumont-en-Vexin.

VALIDE la composition telle que constituée ci-dessus.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Par délégation Bertrand GERNEZ
Le Vice-Président

Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION n°20230413_26

Objet : Modification des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon suite à des démissions

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 24 titulaires (2 par commune) »,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 18 conseillers titulaires ;

Et faisant suite à la démission de Madame BIET Laurence de son poste de conseillère municipale de la commune de Fresnes l'Eguillon, il est nécessaire de nommer son successeur au SIAEP de Fresnes- L'Eguillon ;

Après concertation auprès des élus de la commune de Fresnes-l'Eguillon, il est proposé de remplacer Madame BIET Laurence par Madame RIBEIRO DE SOUSA Aude.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE la modification apportée au tableau des membres désignés pour siéger au syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

TITULAIRES	
Nathalie AUROUX => Liancourt Saint Pierre	Alexandre INGWILLER => Liancourt St Pierre
Olivier CRECY => Lavilletterte	Mathieu POSTEL => Lavilletterte
Christian LEGROS => Fresnes L'Eguillon	Aude RIBEIRO DE SOUSA => Fresnes L'Eguillon
Bertrand DECHAUMONT => Monneville	Francis NOËL => Monneville
Charles-Hubert GAUTIER => Loconville	Rémy RICHARD => Loconville
Isabelle GODARD => Tourly	Benoit HERBLIN => Tourly
Jean Jacques KRYNKOW => Fay les Etangs	Alain RIDEL => Fay les Etangs
Patrick LOUVET (Titulaire) => Senots	Jean François MORISSE => Senots
Francis PAULIAN => Fleury	Emmanuel PETRUS => Fleury

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN.



Le Président,

Bertrand GERNEZ

Par délégation

Le Vice-Président

Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°202300413_27

OBJET : DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CAPTAGE D'EAU POTABLE

L'ex SIAE de la Région de Trie-Château a engagé la recherche d'une nouvelle ressource en eau pour le territoire.

Un premier forage d'essai a été réalisé sur le site Saint-Sulpice entre Flavacourt et Trie-Château.

Au vu des résultats et du contexte local, l'ARS invite la CCVT à démarrer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le probable futur forage définitif à l'appui des résultats des études produites nécessaires à la nomination d'un hydrogéologue agréé. L'avis de l'hydrogéologue agréé permettra à la CCVT de prendre connaissance des contraintes associées au projet de création du forage définitif et de chiffrer les aménagements attendus par l'hydrogéologue agréé et donc l'ARS afin d'exploiter ce forage pour produire l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) du territoire concerné. L'hydrogéologue doit être désigné par l'ARS avec saisie du conseil communautaire.

La CCVT s'engage à prendre en charge les vacations d'intervention de l'hydrogéologue agréé. Le nombre de vacations est défini par le coordonnateur des hydrogéologues agréés avec un maximum de 40 vacations à 38.10 €/vacation et les frais inhérents à la mission.

Le Président,

Propose de solliciter l'ARS afin qu'un hydrogéologue agréé soit désigné pour la poursuite du projet de recherche de « nouvelle ressource sur le territoire »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président à demander la désignation d'un hydrogéologue agréé pour le projet de forage et de DUP sur le secteur Saint-Sulpice (entre Flavacourt et Trie-Château)

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président

Bertrand GERMEZ

Par délégation
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 38

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), RICHE (suppléant de M. LEFEVER), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLER, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°202300413_28

Objet: Convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif sur la commune de Chambors

La Commune de Chambors zonée en assainissement individuel et collectif sur une partie de son territoire a obtenu, avant le transfert de compétence eau et assainissement à la CCVT, un accord de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental afin d'aider financièrement les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif.

Un bureau d'étude a également été retenu par la commune afin de réaliser dans un premier temps les études à la parcelle dont l'objectif est de définir le système d'assainissement optimal à installer et produire une estimation du coût des travaux à réaliser.

Depuis le transfert de compétence cette action a été reprise par la CCVT.

Dans ce cadre, pour la phase étude, la CCVT procèdera à la collecte des subventions pour le compte des particuliers, paiera le bureau d'études et facturera le reste à charge à chaque pétitionnaire ayant adhéré à la démarche (345€ par étude).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la CCVT et les particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

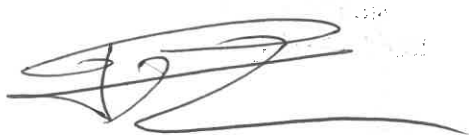
- AUTORISE le président à signer la convention relative à l'exécution d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif avec les habitants éligibles aux subventions dans le cadre de la réhabilitation groupée des installations non collectives sur la commune de Chambors ;

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président,
Bertrand GERARD

Par délegation,

Le Vice-Président

Christophe BARREAU



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Marc RICHE (suppléant de M. LEFEVER)

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION n°20230413_29

Objet : Adoption de la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 20160922_06 portant sur l'adhésion à ATMO Picardie pour l'année 2017 ;

Vu la délibération N° 20191217_08 portant sur l'adhésion à ATMO Hauts-de-France pour le programme 2020-2021 ;

Vu la délibération N° 20220412_03 portant sur l'adhésion à ATMO Hauts-de-France pour l'année 2022 ;

Considérant que :

ATMO Hauts-de-France est l'association reconnue par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air de la région Hauts-de-France.

Ses missions sont de :

- Surveiller l'air en temps réel,
- Informer au quotidien et alerter en cas d'épisodes de pollution atmosphérique (mise à dispositions de données issues de la surveillance des polluants réglementés),
- Sensibiliser le public et contribuer à participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air
- Accompagner les collectivités sur les volets ingénierie et communication.

Adhérente à ATMO Hauts-de-France depuis 2018, la CCVT soutient cette mission d'intérêt général de préservation de l'environnement et de santé publique.

ATMO Hauts-de-France a revu le contenu de son pacte associatif en décembre 2022 afin de mieux tenir compte des enjeux, des spécificités, des attentes et des besoins des territoires et de leurs citoyens.

La nouvelle version du projet de convention triennale 2023-2025 s'appuie sur une feuille de route Air co-construite avec l'équipe de l'intercommunalité.

Le projet de convention annexé à la présente, permet de préciser d'une part, les missions que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) souhaite que l'association mène dans le cadre de son adhésion au pacte associatif et d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la CCVT de la subvention accordée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant de la participation annuelle de la CCVT était fixé à 1950 € en 2022.

Pour le nouveau pacte associatif, il est fixé comme suit :

	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Contribution au pacte associatif	1989 €	1989 €	1989 €
Total	5967 €		

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Cette contribution nous permettrait de bénéficier des missions suivantes :

- ✓ Une feuille de route Air,
- ✓ Un bilan territorial annuel n-1
- ✓ Des sessions d'information/de formation collective (webinaires, comités territoriaux, etc)
- ✓ Une intervention par an auprès des élus,
- ✓ Des informations sur des outils et données disponibles (outils de communication/ cartothèque/ données/flux/open data...)

La CCVT bénéficierait également de **6 jours mobilisables sur les 3 ans** pour mettre en œuvre les actions qui seront prévues dans la feuille de route et qui s'organiseront autour des thématiques suivantes :

- ✓ Actions d'observation, d'évaluation
- ✓ Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- ✓ Actions d'Information et de communication
- ✓ Actions de d'implication citoyenne

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France et tous les documents en résultant,
- D'approuver la participation annuelle de 1989 € telle que proposée pour la durée de cette convention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le président à signer la convention triennale 2023-2025 avec ATMO Hauts-de-France et tous les documents en résultant ;
- **S'ENGAGE** à verser le montant de la participation de l'adhésion pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget 2023 et les suivants.
- **RAPPELLE** que Monsieur Philippe MORIN a été désigné pour siéger aux Assemblées Générales d'ATMO Hauts de France.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Le Président
Bertrand GERNE



Par délégué,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU



Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025



Surveiller
Informier Accompagner



Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025

1

SOMMAIRE

Preambule	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Adhésion au pacte associatif	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Engagements d'Atmo	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Engagements de la collectivité	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Modalités financières	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contrôle de l'administration	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modifications et résiliation	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Annexes	8

PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collègues et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions de **Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la **Communauté de Communes de Vexin Thelle**.

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté de Communes de Vexin Thelle pour l'obtention d'une subvention de partenariat.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la Communauté de Communes de Vexin Thelle entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

Entre :

La **Communauté de Communes de Vexin Thelle** dont le siège social est situé
6 Rue Bertinot Juel Espace Vexin-Thelle N° 5 - B.P. 30 - 60240 CHAUMONT EN VEXIN,
N° SIRET : 246 000 707 00090
représentée par son Président Monsieur Bertrand GERNEZ, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »
D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé,
199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,
N° SIRET 478 029 127 00055,
représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1^{er} euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacun des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

Article 2 : Adhésion au pacte associatif

La collectivité en adhérant au **pacte associatif** accepte d'apporter son soutien aux activités développées par l'association selon les axes du « **Projet Associatif 2023-2025** » (Annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration en décembre pour l'année N+1.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif, détaillées en annexe 2 de la présente convention, sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France, et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général, en fonction des conditions définies en annexe 2.

La présente convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- « le SOCLE » :

Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.

- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION »

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 3 ans

Toute action financée spécifiquement fera l'objet d'une autre convention.

Article 3 : Engagements d'Atmo

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
- Fournir à la collectivité les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires :
 - o Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le programme d'actions votés en Conseil d'Administration pour l'année.
 - o Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les éléments financiers de l'association, à savoir : bilan comptable, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes ; et le rapport d'activité
- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
- Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout événement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif.
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances de l'association,
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans (2023-2025), prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

Article 6 : Modalités financières

6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- **1 989 €** au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3).

La convention couvrant la période 2023-2025, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et sous la réserve du respect par l'association des engagements comptables et administratifs, mentionnées à l'Article 3 ; sous cette réserve les modalités de versement sont les suivantes :

- **100%**, soit **1 989 €** sur appel de fonds, au plus tard au 30 juin de l'année concernée

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse j.lemaire@atmo-hdf.fr

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la référente territoriale de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur :

Madame Camille RIVERAIN DECOUTURE

Fonction : Chargée de mission PCAET et Mobilité

Mail : criverain@vexinhelle.com

A défaut, l'interlocuteur privilégié sera la personne en charge de l'environnement.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 9 : Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Annexes

- Annexe 1 :** Présentation de l'association
Projet associatif 2023-2025
- Annexe 2 :** Présentation du Pacte Associatif 2023-2025
- Annexe 3 :** Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016
- Annexe 4 :** Attestation sur l'honneur

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Le Président
d'Atmo Hauts-de-France

Le Président
de la Communauté de Communes de Vexin Thelle

Jacques PATRIS

Bertrand GERNEZ

Annexe 1 :

Présentation de « l'association »

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à « La collectivité » à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de « l'association », sera transmis chaque année à « La collectivité ».

Présentation de l'Association

- Nom : Atmo Hauts-de-France
- Sigle : Atmo Hauts-de-France
- Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France
- Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
- Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel : Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France
- Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 13 décembre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation.

Moyens à la disposition de « l'association »

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »

Voir rapport d'activité annuel de « l'association » sur son site Internet : <http://www.atmo-hdf.fr/>

Projet associatif 2023-2025

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de décembre.

Annexe 2 :

Présentation du Pacte Associatif 2023-2025



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE 1

Bilan territorial annuel

Sens du document : aider les habitants, techniciens et élus à comprendre :

- ✓ ce à quoi ils ont été exposés (P₁-1),
- ✓ ce qu'ils ont respiré (P₂-1),
- ✓ ce qui a été émis

Les projets réalisés sur le territoire ou en lien avec les enjeux du territoire seront mis en avant.

Feuille de route Air

Pluriannuelle et standardisée

Sens du document : aider les élus et le technicien à comprendre les enjeux air (thématiques et géographiques) sur son territoire.

- ✓ Aider à la décision : donner les clés pour que la collectivité sache quels leviers activer pour créer une dynamique Air sur le territoire (faire passer les messages auprès des élus et services/habitants)

Document co-construit en fonction des compétences de la collectivité, de ses plans, programmes et démarches.

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE 1

Les flux, données et outils disponibles

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général

Exemples, à adapter et décliner, qui pourront s'organiser selon les thématiques suivantes :

- Actions d'observatoire, d'évaluation
- Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- Actions d'observatoire et de communication
- Actions de simplification réglementaire

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ **Mobilisation des jours PA**

Fusion
des nombres de jours
annuels
et du nombres d'études
consommables
sur 3 ans

➔

**Jours mobilisables
sur 3 ans**
Formulaires et participés
par année dans la feuille
de route

Montant de contribution	Entre 1 000 € et 14 999 €	Entre 15 000 € et 20 999 €	Entre 21 000 € et 25 999 €	Entre 26 000 € et 100 000 €	A partir de 100 000 €
Nb jours 2023-2025	4 jours	15 jours	21 jours	30 jours	40 jours

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ **Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire**

Il est possible d'aller plus loin et de mettre en place des **ACTIONS PERSONNALISÉES** via un financement spécifique de la part de la collectivité si :

- ➔ Le nombre de jours PA est insuffisant
- ➔ L'action est en lien avec une demande spécifique de territoire
- ➔ Une collaboration avec les communes est mise en place

Exemple : mobilisation 3D à l'échelle d'un quartier dans le cadre de travaux d'aménagement urbain

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Ce que cela implique d'un point de vue administratif et financier

- ➔ Une **convention type** proposée pour 3 ans
- ➔ L'anticipation vis-à-vis de vos besoins et projets pour la formalisation d'une **feuille de route co-construite**
- ➔ Une **contribution financière** toujours basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants
- ➔ Une **augmentation de 2 % en 2023** liée à l'inflation (noté en CA du 31 mai 2022)

Annexe 3 :

Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Le calcul du montant de la contribution s'appuie sur le potentiel fiscal de l'EPCI concerné.
 Il est basé sur le dernier calcul du PF disponible lors de la 1^{ère} adhésion.
 Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.
 Le montant final de la contribution est ensuite calculé par « tranches » de potentiel fiscal.

RAISON SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,667825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0.075%	7 500 €
			19 187 €



Annexe 4 :

Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur à compléter et à remettre à la signature de la convention.

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie

que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS

Président

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 060-246000707-20230413-D20230413_29-DE



RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-hdf.fr

Atmo Hauts-de-France

Observatoire de l'Air

199 rue Colbert – Bâtiment Douai

59800 Lille



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Marc RICHE (suppléant de M. LEFEVER)

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION n°20230413_30

Objet : Intégration de l'association « Les enfants d'abord » au collège des « représentants d'usagers » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités 2019 qui a introduit aux termes de son article 15, l'obligation de création d'un Comité des Partenaires de la Mobilité pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (modalités de création codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022 créant le Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle et désignant les membres des 5 collèges le constituant ;

Vu la demande de l'association « Les enfants d'abord », association multisports scolaire de Courcelles-les-Gisors, d'intégrer le collège des « représentants d'usagers » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

L'association « Les enfants d'abord » mène des actions autour de la mobilité notamment à l'école de Courcelles-les-Gisors (pratique du vélo à l'école) ;

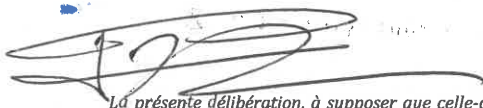
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la demande de l'association « Les enfants d'abord » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE la demande de l'association « Les enfants d'abord » et l'intègre au collège des « représentants d'usagers ou d'habitants » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Par délégation
Le Vice-Président

Christophe BARREAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telécours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, Salon d'honneur - rue d'Enencourt le Sec – CHAUMONT-EN-VEXIN, sous la présidence de Monsieur GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 37

Votants : 43

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de Mme DEPOILLY), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, RETHORE, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA (suppléante de M. LEGROS), GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, KUCHNO (suppléant de M. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, JUBAULT, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, LEFEVER, LEGROS, LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), PENY, STEINER (pouvoir à M. METZGER), CATRY (pouvoir à P. MORIN), BOISSY (pouvoir à H. DESSEIN), DUNAND (pouvoir à L. DESMELIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, LETAILLEUR, BOULLET, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

A quitté la séance : Marc RICHE (suppléant de M. LEFEVER)

Monsieur Philippe MORIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

DELIBERATION N°20230413_31

Objet : Création d'une « Broc à culture du Vexin-Thelle » permettant aux particuliers et aux professionnels de vendre et d'échanger tout produit en lien avec la culture et les arts.

Dans le cadre de sa compétence « action d'animation » sur le volet culturel ; et conformément à la commission « tourisme et culture » ; le projet de création d'une foire à la culture a été actée par les membres présents.

Le Président précise que cette foire sera nommée « Broc à culture du Vexin-Thelle ».

Le Président explique qu'une journée sera organisée afin de permettre aux administrés et aux professionnels du territoire de se rencontrer, d'échanger et de vendre des articles culturels ; et ce, en exposant gratuitement leurs objets.

Le Président précise qu'un règlement sera établi afin d'encadrer cette « Broc à culture du Vexin-Thelle » (participants, produits pouvant être cédés...).

Considérant que cette manifestation sera proposée aux participants à titre gracieux.

Considérant que tous les arbitrages, conventions, autorisations, règlements, seront effectués et demandés aux organismes dont les autorisations sont nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation (mairie, SDIS...)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à créer l'évènement « Broc à culture du Vexin-Thelle ».

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches administratives, sécuritaires, techniques... nécessaires au bon déroulement de cette foire.

AUTORISE le Président à créer et diffuser toute communication en lien avec cette manifestation.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 13 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Bertrand BERNIERE

Par délégué

Christophe BARRÉ

Le Vice-Président

Le secrétaire de séance
Philippe MORIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commission des Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr